COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM116/2023

Règlementation de la circulation et du stationnement **OBJET:**

> Branchement électrique 7 chemin du Ravagnon

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents;

VU la demande de la société AGERON BISSUEL, en date du 22 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement électrique au 7 chemin du Ravagnon;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

ARRÊTE

Entre le lundi 11 septembre et le vendredi 22 septembre 2023, la chaussée sera ARTICLE 1:

réduite pendant 5 jours au niveau du 7 chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2: La circulation sera régulée avec alternat manuel et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3: Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la 3 N AOUT 2023

CCVL de VAUGNERAY,

• Monsieur le Responsable de la société AGERON BISSUEL, 26 chemin de Cachenoix, 69340 FRANCHEVILLE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 août 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER